

## RAPPORT de CONTROLE le 01/09/2023

### EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT à GROISSIAT\_01

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 4/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM

Nombre de lits : 77 lits : 75 lits HP dont 24 lits d'UVP et un PASA de 14 places + 2 lits en HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores est géré par la Mutualité Française Ain/ Services de soins et d'accompagnement mutualisés (SSAM) depuis le 1er juin 2016 et à la suite du transfert d'autorisation (précédemment détenue par la Mutuelle Oyonnaxienne). L'EHPAD a remis un organigramme nominatif reprenant l'intégralité des postes et quotité de travail au sein de l'EHPAD. Toutefois, l'organigramme transmis n'est pas daté, ne permettant pas d'attester que les informations sont régulièrement mises à jour.	<b>Remarque n°1 :</b> L'absence de date sur l'organigramme de l'EHPAD Les Hellébores ne permet pas de s'assurer que le document est régulièrement mis à jour.	<b>Recommandation n°1 :</b> S'assurer de la mise à jour régulière de l'organigramme en le datant.			En l'absence de réponse de l'établissement, la recommandation n°1 est maintenue.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Les Hellébores déclare comme postes vacants : 3,4 ETP infirmiers, sur une équipe totale 5,4 ETP IDE, l'intégralité étant remplacé par de l'intérim ; 3 ETP d'aides-soignants, parmi les 14 ETP AS de jour, remplacés par 2 agents faisant fonction d'aides-soignants et de l'intérim. Par conséquent, le nombre de postes soignants vacants, en particulier IDE, et remplacé par des intérimaires fragilise la stabilité de l'équipe en place.	<b>Remarque n°2 :</b> En l'absence de remplacement pérenne des 3,4 ETP IDE, l'EHPAD n'est pas en mesure de garantir une stabilité de l'équipe soignante, en ayant recours seulement à de l'intérim.	<b>Recommandation n°2 :</b> Veiller au remplacement des postes vacants de façon pérenne, garantissant une stabilité de l'équipe en place.	1,2_annonces IDE	Nous continuons à rechercher des infirmières	La capture de la publication de l'offre d'emploi d'IDE est prise en compte. Mais la réponse reste insuffisante puisqu'il était attendu de préciser si les postes non pourvus étaient remplacés et selon quelles modalités. Ainsi, la recommandation n°2 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD Les Hellébores, a validé un master "Droit, économie, gestion, mention management du social et de la santé" depuis le 18 novembre 2016. Elle dispose donc d'une certification de niveau 7, conformément à l'article D312-176-6 CASF. Cependant, il est noté d'après le mail du directeur du département gérontologique de la mutualité française Ain/SSAM du 26 juin 2023, et d'après le calendrier de l'astreinte administrative que la directrice est absente de son poste depuis au moins la fin du mois de mai 2023 (période du contrôle sur pièces). Par conséquent, il était attendu les qualifications du directeur par intérim de l'EHPAD Les Hellébores, permettant d'attester de l'organisation d'une continuité de direction durant cette période.	<b>Remarque n°3 :</b> En absence de transmission des qualifications du directeur par intérim durant l'absence de Madame , l'établissement n'atteste pas de l'organisation d'une continuité de direction.	<b>Recommandation n°3 :</b> Transmettre les justificatifs de qualification du directeur par intérim de l'EHPAD Les Hellébores.	1,3_diplome directeur	Ci-joint le diplôme du directeur gérontologique qui assure l'intérim du poste vacant	Dans le cadre de la mise en place d'une direction par intérim, le directeur a remis son diplôme. Il dispose d'un CAFDES, diplôme de niveau 7. En conséquence, la recommandation n°2 est levée.
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores déclare que la directrice ne dispose pas d'un document unique de délégation de la part du directeur général du pôle gérontologique de la Mutualité Française Ain/SSAM. Par conséquent, l'EHPAD n'atteste pas de l'organisation d'une subdélégation de pouvoir en faveur de la directrice de l'EHPAD. Concernant l'absence de Madame , était également attendu le document unique de délégation du directeur par intérim assurant son remplacement.	<b>Ecart n°1 :</b> En l'absence de document unique de délégation désignant la directrice de l'EHPAD Les Hellébores comme déléguée, aucune subdélégation de pouvoir n'est organisée sur la structure, l'EHPAD contrevent à l'article D312-176-5 CASF.	<b>Prescription n°1 :</b> Elaborer un document unique de délégation au nom de la directrice de l'EHPAD Les Hellébores et conformément à l'article D312-176-5 CASF et le transmettre.			En l'absence de réponse de l'établissement, la prescription n°1 et la recommandation n°4 sont maintenues.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de l'EHPAD Les Hellébores. A la lecture du planning de janvier à septembre 2023, il apparaît que l'astreinte est mutualisée entre les EHPAD Ancolies et Les Hellébores. Participant à l'astreinte les 5 responsables (le directeur général du pôle gérontologie et directeur de l'EHPAD Les Ancolies, la directrice d'établissement jusqu'à la fin du mois d'avril 2023, la cadre de santé des Hellébores et le cadre de santé de l'EHPAD Les Ancolies (à Péronnas). Toutefois, il apparaît que la directrice de l'EHPAD Les Hellébores ne participe plus à l'astreinte pour la période de mai à juin (période de contrôle) étant remplacées en alternance, par les deux cadres de santé (EHPAD Les Ancolies et les Hellébores). A été transmise une procédure d'astreinte pour l'EHPAD Les Ancolies. Toutefois, il était attendu la procédure de l'EHPAD Les Hellébores, permettant d'attester qu'une procédure organisant l'astreinte administrative existe au sein de la structure.	<b>Remarque n°5 :</b> L'absence de procédure propre à l'EHPAD les Hellébores, relative à l'astreinte administrative, ne permet pas de définir son fonctionnement et son organisation (cadres responsables, heure de début et de fin, modalités de recours, ...).	<b>Recommandation n°5 :</b> Veiller à la rédaction d'une procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative, propre à l'EHPAD Les Hellébores.	1,5_Orgnisation des astreintes	Il s'agit d'une organisation pour les 2 EHPAD qui est identique puisque l'astreinte administrative est prévue pour les 2 EHPAD en même temps.	Dans le cadre d'une astreinte mutualisée, il est nécessaire de partager la procédure en notant qu'elle est commune aux 2 EHPAD et pas seulement spécifique à l'EHPAD Les Ancolies. En l'absence de modification de cette procédure, la recommandation n°5 est maintenue.

1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	L'équipe de direction de l'EHPAD les Hellébores se réunit environ deux fois par mois, d'après les PV des CODIR (des 22 avril, 15 mai et 22 mai 2023). L'équipe de direction se compose, autour de la directrice, de la secrétaire, la cadre de santé, le responsable technique, l'animatrice, la psychologue et sa stagiaire. Le CODIR évoque notamment les problématiques rencontrées sur la structure, telles que la surconsommation de protections et le "manque de repas" (cf. PV du CODIR du 22 mai 2023). Les réponses apportées : demande de révision de la gestion des protections et révision la livraison des commandes cuisine, restent insuffisantes et ne sont liées aux modalités de la prise en charge. A titre d'exemple, il n'existe pas d'analyse de la problématique et des actions correctrices mises en place (fréquence des difficultés concernant les repas et actions correctrices, responsable de la gestion des commandes (cuisine et protection), etc.). Par conséquent, les réponses apportées en CODIR ne permettent pas de solutionner ces problématiques, permettant de s'assurer que les résidents bénéficient d'une prise en charge de qualité.	<b>Remarque n°6 :</b> L'absence de prise de décision et de définition d'actions correctives face aux problématiques soulevées en CODIR, ne permet pas d'apporter des solutions immédiates.	<b>Recommandation n°6 :</b> Améliorer le traitement des problématiques soulevées en CODIR par l'identification de décisions claires intégrant des actions correctives.			En l'absence de réponse de l'établissement, la recommandation n°6 est maintenue.
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Les Hellébores a rédigé un projet d'établissement pour la période 2022 à 2026, qui a été présenté aux membres du CVS le 14 mars 2023 et validé par le Conseil d'administration le 6 mars 2023. Le projet d'établissement est partiellement complet puisque plusieurs thématiques ne sont pas traitées ou bien, partiellement développées. A titre d'exemple : l'organisation des soins palliatifs n'est pas traitée ; la politique de lutte et de prévention de la maltraitance n'est que partiellement développée, puisque la définition de la maltraitance ou le plan de formation des professionnels n'apparaissent pas ; le projet d'animation n'est pas annexé ou développé dans le PE. Par conséquent, en l'absence de ces éléments énumérés ci-dessus, le projet d'établissement de l'EHPAD ne peut pas être utilisé comme un outil de réflexion et pilotage global en faveur de la prise en charge des résidents.	<b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de projet d'établissement 2022-2026 complet, l'EHPAD Les Hellébores contrevient à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°2 :</b> Compléter le projet d'établissement 2022-2026 de l'EHPAD Les Hellébores, en traitant notamment l'organisation des soins palliatifs et la politique de lutte et de prévention de la maltraitance, conformément à l'article L311-8 CASF.	1.7_concernant la lutte contre la maltraitance	Nous précisons dans ce fichier les éléments en faisant référence au projet d'établissement pour lequel nous traitons bien à la fois la prise en compte de la lutte contre la maltraitance et de l'organisation des soins palliatifs.	En réponse l'établissement précise que « les groupes de régulation et d'analyse participent amplement à la lutte contre la maltraitance. Par ailleurs une fiche action « bientraitance et éthique » traite spécifiquement de ce point. » Ces deux exemples apportés par l'établissement illustrent ce qui peut être fait contre la maltraitance. En revanche, le PE ne définit pas politiquement les axes stratégiques pour lutter contre cette dernière. Concernant l'organisation des soins palliatifs, l'établissement a transmis une fiche action « accompagnement à la santé » dont certains points traitent de l'organisation des soins palliatifs. La direction déclare que "pour les objectifs opérationnels par exemple les temps d'échange et de soutien, l'accompagnement adapté en cas de refus de soin ou lorsque les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque, tout cela participe à l'organisation des soins palliatifs. De même les éléments concernant la prise en charge de la douleur constituent des actes de prises en charges et d'organisation des soins palliatifs. Par ailleurs l'établissement travaille en collaboration régulière avec l'équipe mobile de soins palliatifs de l'Hôpital. Cependant, et pour être probablement plus clair dans l'organisation des soins palliatifs, nous proposons de rajouter en sur les points de prise en charge de la douleur « (...) et des symptômes d'inconfort ». La prescription n°2 concernant les soins palliatifs est levée, en revanche la prescription concernant la politique de lutte contre la maltraitance est maintenue. Ainsi la prescription n°2 est partiellement maintenue.

<b>1.8</b> Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores a remis un règlement de fonctionnement non valide puisque non daté et ne comportant aucune mention relative à la consultation du CVS. De plus, le contenu du règlement de fonctionnement ne répond pas aux attentes réglementaires telles que définies à l'article R311-35 CASF, puisque ni les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, et l'organisation et le fonctionnement des locaux privés et collectifs ni les modalités en cas de situations exceptionnelles ne sont traitées.	<b>Ecart n°3 :</b> Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Les Hellébores n'est pas complet et en conséquence l'EHPAD contrevent à l'article R311-35 du CASF.	<b>Description n°3 :</b> Actualiser le règlement de fonctionnement en y intégrant, notamment, les éléments réglementaires fixés par l'article R311-35 du CASF.				En l'absence de réponse de l'établissement, la prescription n°3 est maintenue.
<b>1.9</b> L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores a transmis le contrat de travail de l'IDEC, pour une durée indéterminée depuis le 4 novembre 2022, qui exerce à temps complet.						
<b>1.10</b> L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD Les Hellébores a validé un diplôme de cadre de santé depuis le 24 juin 2015. Par conséquent, elle atteste avoir suivi une formation spécifique à l'encadrement.						
<b>1.11</b> L'établissement dispose-t-il/d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD déclare que le poste de médecin coordonnateur de l'EHPAD était vacant depuis le mois de juin 2022. Le poste est pourvu depuis le 3 juin 2023, les samedis matin. Toutefois, l'EHPAD n'a transmis aucun contrat de travail mais une "Convention de partenariat médicale" entre l'EHPAD et le docteur , pour une intervention de 4 heures hebdomadaire. Il y a une confusion entre les contrats d'exercices libéraux qui s'appliquent pour les médecins traitants et un contrat d'embauche pour le médecin coordonnateur. Ainsi, le document précise que le médecin coordonnateur exerce "à titre libéral au sein de l'EHPAD" contrairement à ce que prévoit les articles D312-159-1 CASF et R313-30-1 CASF.	<b>Ecart n°4 :</b> En l'absence de contrat de travail signé entre l'EHPAD et le médecin coordonnateur, l'EHPAD contrevent aux articles D312-159-1 et R313-30-1 CASF.	<b>Prescription n°4 :</b> Signer un contrat de travail entre le directeur d'établissement et le médecin coordonnateur en respectant les articles D312-159-1 et R313-30-1 CASF.	-1_11_annonce médecin co réactivé	Nous n'avons plus de médecin coordonnateur depuis juin 2022 et sommes contents d'avoir pu trouver un médecin hospitalier qui veuille bien venir quelques heures par semaine. Nous continuons toujours à chercher (cf les fichiers joints)		Il est pris acte de vos recherches. Toutefois, il convient de signer un contrat de travail avec le médecin intervenant les samedis matins comme médecin coordonnateur. Les prescriptions n° 4 et 5 sont maintenues.
<b>1.12</b> Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Pour rappel, en absence de signature d'un contrat de travail entre le directeur d'établissement et le médecin coordonnateur, l'EHPAD n'atteste pas de disposer d'un médecin coordonnateur. Toutefois, l'EHPAD a remis "l'attestation de réussite" de la capacité en gérontologie du Docteur , du 19 janvier 2012.	<b>Rappel de l'écart n°4</b>	<b>Rappel de la prescription n°4</b>				
<b>1.13</b> La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores déclare que la commission de coordination gériatrique n'est plus en place sur l'EHPAD. En effet, l'ancien médecin coordonnateur n'organisait plus de CCG en raison d'un manque d'intérêt de ses confrères. Le nouveau médecin coordonnateur n'a pas encore organisé de CCG au regard de sa récente prise de fonctions. Toutefois, il est rappelé que la commission de coordination a pour but de coordonner l'ensemble des professionnels qui interviennent dans la prise en charge des résidents (IDE, aide-soignant, médecin traitant, psychologue, pharmacien, kinésithérapeute, ...).	<b>Ecart n°6 :</b> En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD Les Hellébores contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	<b>Prescription n°6 :</b> Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 et transmettre l'ordre du jour de la prochaine commission de coordination gériatrique.				
<b>1.14</b> Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD Les Hellébores a rédigé le rapport de l'activité médicale de l'année 2022, qui n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice d'établissement. Par conséquent le RAMA de l'EHPAD n'est pas conforme aux attendus réglementaires.	<b>Ecart n°7 :</b> En l'absence de signature conjointe du RAMA par le MEDEC et la directrice d'établissement, l'EHPAD Les Hellébores contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	<b>Prescription n°7 :</b> Signer conjointement le RAMA 2022 par le MEDEC et la directrice d'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.				
<b>1.15</b> L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores a remis une déclaration d'événement indésirable signalé à l'Agence régionale de santé le 24 mai 2022, pour une erreur de distribution de médicament. Toutefois, le dernier signalement date de plus d'un an, et interroge sur la pratique régulière des signalements et des déclarations d'événement indésirable. En effet, l'établissement, contrairement à ce qui était demandé, n'a transmis aucune fiche d'événement indésirable depuis plus 13 mois.	<b>Ecart n°8 :</b> En l'absence de signalement d'EIG sur les 13 derniers mois, l'EHPAD Les Hellébores n'atteste pas d'informer sans délai, les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans sa gestion et son organisation, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	<b>Prescription n°8 :</b> Informer sans délai, les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans sa gestion et son organisation, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, tel que prévu à l'article L331-8-1 CASF.	2 fichiers ,16_exemple de FEI traité et 1_16_document statistique			En réponse à l'absence de signalement, l'établissement transmet une capture d'écran du logiciel qualité qui n'est pas suffisamment lisible et par conséquent ne permet pas son analyse. En conséquence, la prescription n°8 est maintenue.
<b>1.16</b> L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores a remis une extraction des statistiques des événements indésirables, pour les années 2022 et 2023. A la lecture du document, il apparaît qu'ont été déclarés 5 événements indésirables/indésirables graves en 2022 et 2 pour le premier semestre 2023. Par conséquent, la faible fréquence de déclaration des EI/EIG sur l'EHPAD témoigne d'un manque de connaissance des salariés sur la procédure de déclaration, ce qui doit être déclaré, par qui et comment. Le risque de l'absence de signalement d'EI/EIG constaté est de laisser une situation se reproduire ou perdurer.	<b>Remarque n°7 :</b> Le faible taux de déclaration d'EI/EIG par les salariés démontre un défaut de connaissances générales dans le processus de déclaration des EI/EIG, au risque qu'une situation perde ou se reproduise.	<b>Recommendation n°7 :</b> Veiller à former les professionnels à la procédure de déclaration des EI/EIG de l'EHPAD.				L'établissement ne répond pas à la recommandation n°7, en conséquence elle est maintenue.
			<b>Remarque n°8 :</b> L'absence de tableau de bord détaillé des EI/EIG pour l'année 2022 (descriptif de l'événement, analyse des causes, actions correctives), ne permet pas d'évaluer le traitement et le suivi des EI/EIG au sein de l'EHPAD.	<b>Recommendation n°8 :</b> Transmettre le tableau de bord détaillé des EI/EIG pour l'année 2022, attestant le traitement systématique et du suivi des EI/EIG au sein de l'EHPAD.				L'établissement n'a pas transmis de tableau de suivi des EI et EIG 2022. La recommandation n°8 est maintenue.

<b>1.17</b> Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores a renouvelé son CVS à la suite des élections du 31 janvier 2023. D'après le résultat des élections, le CVS se compose de 4 représentants des résidents (dont un vice-président, élue le 14 mars 2023), 4 représentants des familles (dont un président de CVS), et 1 représentant des salariés. La composition du Conseil de la vie sociale est conforme à l'article D311-5 CASF.					
<b>1.18</b> Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores déclare ne pas avoir mis à jour le règlement intérieur du CVS à la suite des dernières élections du 31 janvier 2023.	<b>Ecart n°9 :</b> En l'absence de mise à jour du règlement intérieur du CVS suite aux dernières élections, l'EHPAD Les Hellébores contrevent à l'article D311-19 CASF.	<b>Prescription n°9 :</b> Doter le CVS d'un nouveau règlement intérieur, conformément à l'article D311-19 CASF.			En l'absence de réponse de l'établissement, la prescription n°9 est maintenue.
<b>1.19</b> Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD Les Hellébores a remis les PV du CODIR des 13 avril et 28 septembre 2022 et 14 mars 2023. Par conséquent, l'EHPAD a réuni son CVS 2 fois en 2022, contrairement à ce que prévoit l'article D311-16 CASF.	<b>Ecart n°10 :</b> En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, l'EHPAD Les Hellébores contrevent à l'article D311-16 CASF.	<b>Prescription n°10 :</b> Veiller à réunir le CVS au moins 3 fois par an conformément à l'article D311-16 CASF.			En l'absence de réponse de l'établissement, la prescription n°10 est maintenue.
<b>2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)</b>							
<b>2.1</b> Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Les Hellébores, conformément à l'arrêté d'autorisation n°2016-1313, dispose d'une autorisation pour 2 lits d'hébergement temporaire.					
<b>2.2</b> Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Compte tenu du faible nombre de lits dédié à l'hébergement temporaire, l'EHPAD n'est pas concerné par la question 2.2.					
<b>2.3</b> L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	Compte tenu du faible nombre de lits dédié à l'hébergement temporaire, l'EHPAD n'est pas concerné par la question 2.3.					
<b>2.4</b> L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	Compte tenu du faible nombre de lits dédié à l'hébergement temporaire, l'EHPAD n'est pas concerné par la question 2.4.					
<b>2.5</b> Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	Compte tenu du faible nombre de lits dédié à l'hébergement temporaire, l'EHPAD n'est pas concerné par la question 2.5.					
<b>2.6</b> Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	Compte tenu du faible nombre de lits dédié à l'hébergement temporaire, l'EHPAD n'est pas concerné par la question 2.6.					